

AR PREFECTURE

017-200041523-20200514-DEC225_2020-AU
Reçu le 14/05/2020

H A U T E



SAINTONGE

Mysterra

Décision n°225 / 2020

AB

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu des délibérations n° 28 du 17 avril 2014 et n°26 du 12 avril 2018 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 26 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, Ecole des Arts, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Forêt, Médiathèque, Maison de la Vigne et des saveurs, Parc des Labyrinthes Mysterra).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer un contrat de licence individuelle avec la société Elloha, à compter du 1er mai 2020.

Fait à Jonzac,

Le 14 MAI 2020

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex